

## <u>DÉLIBÉRATION</u>

N°2013-06-36

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2013

Président : Monsieur François de MAZIÈRES

Sont présents: M. Claude JAMATI, M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER (pouvoir de M. Jean-Luc PESSEY), Mme Dominique CONORT, M. Patrick CONFETTI, M. Michel COLIN, M. Jean-François PEUMERY, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Françoise GUYARD, M. Alain LOPPINET, Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE, M. Alain-Louis MIE, M. Philippe LEJEUNE, Mme Martine ARNAL, M. Olivier COLLO, M. Alain ERNIE, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean-Roch GAILLET, M. Patrice PANNETIER, Mme Geneviève MORGUE, M. Etienne DUPONT, M. Hadi HMAMED, Mme Roselyne LECOMTE, M. Pierre-Yves STUCKI (pouvoir de Mme Pascale RENAUD), M. Gilles CURTI (pouvoir de M. Jacques BELLIER), M. Ludovic JAMET, Mme Frédérique KIBLER, Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, M. Philippe LEQUAIN, M. Marc EMONET (pouvoir de Mme Nathalie KRAMER), M. Jean-Philippe BARRET, M. Philippe NOYER, Mme Daniella TROCHU, M. Christian MAMY (pouvoir de M. Bernard DEBAIN), M. Frédéric BUONO, M. Guy HEMET, M. Olivier FRAUDEAU (pouvoir de M. Christophe BOLLENGIER), Mme Marie-Annick DUCHÊNE, M. Alain NOURISSIER, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. Jean-Marc FRESNEL, M. Arnaud MERCIER, M. Laurent DELAPORTE (pouvoir de Mme Marie BOËLLE), Mme Martine SCHMIT (pouvoir de Mme Magali ORDAS), Mme Liliane HATTRY, M. Erik LINQUIER, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL, M. Hervé FLEURY, Mme Christine de la FERTÉ, Mme Marie SENERS, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Jean M. Roland de HEAULME, Mme Pascale ROCHERON (pouvoir de GUILBERT. M. Michaël THOMAS).

Absents excusés: M. Jean-Luc PESSEY (pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER), M. Jacques BELLIER (pouvoir à M. Gilles CURTI), M. Bernard DEBAIN (pouvoir à M. Christian MAMY), Mme Odile GUÉRIN, M. Jean-Michel DESCH, Mme Nathalie KRAMER (pouvoir à M. Marc EMONET), M. Christophe BOLLENGIER (pouvoir à M. Olivier FRAUDEAU), Mme Magali ORDAS (pouvoir à Mme Martine SCHMIT), M. Michel SAPORTA, Mme Marie BOËLLE (pouvoir à M. Laurent DELAPORTE), M. François LAMBERT (a quitté la séance), Mme Pascale RENAUD (pouvoir à M. Pierre-Yves STUCK), M. Michaël THOMAS (pouvoir à Mme Pascale ROCHERON).

Secrétaire de séance : M. Pierre-Yves STUCKI

Date de convocation : 18 juin 2013

Date d'affichage de la convocation: 18 juin 2013

Nombre de conseillers en exercice : 74
Nombre de membres présents : 61
Nombre de pouvoirs : 9
Excusés : 3

N° de l'ordre du jour :

2013.06.36 : Rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-247800584-20130625-AG36-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2013

## ☐ Mme Dominique CONORT, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 dite loi Barnier relative au renforcement de la protection de l'environnement précisant qu'il revient au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

Vu le décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000 qui définit le contenu et la diffusion du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

Le rapport annuel porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés :

- les indicateurs techniques concernent notamment le nombre d'habitants desservis, les types de collectes sélectives proposées et les exutoires des différents déchets ;
- les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution du service de gestion des déchets, au montant annuel global des dépenses et recettes et aux modes de financement.

Ce document règlementaire doit faire l'objet d'une communication au Conseil municipal de chaque commune de l'établissement public de coopération intercommunale concerné. Il doit être tenu à la disposition du public au siège de Versailles Grand Parc, 7 ter rue de la Porte de Buc à Versailles et dès sa transmission, dans les mairies des communes membres. Un exemplaire du rapport annuel est également adressé pour information aux Préfets des départements concernés.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil communautaire,

1) prend acte du rapport de l'année 2012 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés joint en annexe.

Pour le Président, Par délégation,

Olivier BERTHELOT Directeur Général des Services

To Grand Page